

220C3347
FR0000125346-FS0962

2 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>INGENICO</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courriers reçus le 1^{er} septembre 2020, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir, directement et indirectement, 3 433 718 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	3 398 295	5,33	3 398 295	5,01
UBS Switzerland AG	30 423	0,05	30 423	0,04
UBS Europe SE	5 000	0,01	5 000	0,01
Total UBS Group AG	3 433 718	5,39	3 433 718	5,06

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o du code de commerce, 2 988 457 actions INGENICO réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- 30 423 actions INGENICO faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions INGENICO ; et
- 2 958 034 actions INGENICO faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral*.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 387 actions INGENICO (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 26 juillet 2021.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1^o du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 52 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») et pouvant donner droit à 60 actions INGENICO.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 897 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.